



# PC4.a Notice du projet

Janvier 2025

## Titre document

| AFFAIRE | PHASE | LOT | EMETTEUR | NUM.BAT | NOM.BAT | NIV | ZONE | TYPE<br>DOC | N° DOC | INDICE |
|---------|-------|-----|----------|---------|---------|-----|------|-------------|--------|--------|
| SLA1    | APS   | GEN | AS       | 00      | ENS     | TN  | TZ   | DOC         | 1001   | 0      |

## GESTION DES INDICES

|          |   |                      |
|----------|---|----------------------|
| Mai.2024 | A | Création du document |
|          |   |                      |
|          |   |                      |



# Sommaire

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 1.     | Introduction   | 1  |
| 2.     | Contexte   | 2  |
| 3.     | Parti architectural, paysager et urbain/intégration dans l'environnement actuel et futur du site | 3  |
| 3.1.   | Intégration depuis la RN1  | 3  |
| 3.2.   | Accès au site  | 4  |
| 3.2.1. | Accès du public:   | 4  |
| 3.2.2. | Accès du personnel :   | 4  |
| 3.2.3. | Accès logistique du Centre Pénitentiaire :   | 5  |
| 4.     | Tribunal Judiciaire  | 6  |
| 4.1.   | Traitement architectural et représentation de la symbolique judiciaire                           | 6  |
| 4.2.   | Unités fonctionnelles au sein de chaque zone   | 8  |
| 4.3.   | Principes bioclimatiques   | 12 |
| 5.     | Bâtiment SPIP-PJJ  | 13 |
| 5.1.   | Traitement architectural du bâtiment SPIP et PJJ   | 13 |
| 5.2.   | Organisation fonctionnelle   | 14 |
| 5.3.   | Qualité des espaces intérieurs et des ambiances.   | 15 |
| 5.4.   | Principes bioclimatiques   | 16 |
| 6.     | Maison de la Cité  | 17 |
| 6.1.   | Traitement architectural de la Maison de la Cité   | 17 |
| 6.2.   | Organisation fonctionnelle   | 18 |
| 6.3.   | Qualité des espaces intérieurs et des ambiances.   | 20 |
| 6.4.   | Principes bioclimatiques   | 21 |
| 7.     | Vers le Centre Pénitentiaire : Accueil des familles  | 22 |
| 7.1.   | Accueil des familles (AFA)   | 22 |
| 8.     | Qualité du traitement paysager   | 23 |
| 8.1.   | Espaces forestiers en périphérie du terrain  | 23 |
| 8.2.   | Végétalisation des voiries, parvis et des parkings   | 23 |
| 8.3.   | Atténuation du mur d'enceinte  | 23 |
| 8.4.   | Gestion des eaux pluviales   | 23 |
| 8.5.   | Assainissement des eaux usées  | 24 |
| 8.6.   | Réseaux eau potable et défense incendie  | 25 |
| 8.7.   | Réseaux électriques, télécom   | 26 |



# 1. Introduction

La cité du Ministère de la Justice de Saint-Laurent du Maroni s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017, qui vise notamment à promouvoir la sécurité, l'accès à la justice pour les justiciables, et le renforcement des moyens de la chaîne judiciaire.



La Cité est constituée d'un Tribunal Judiciaire, d'un ensemble de bâtiments supports de l'administration judiciaire et Pénitentiaire (SPIP-PJJ), et d'un Centre Pénitentiaire.

Le **Tribunal**, visible depuis la route nationale, est largement ouvert sur l'espace public. Il participe à l'image de l'entrée de ville avec une architecture forte, contextuelle et évocatrice de la culture Guyanaise.

En articulation entre le Tribunal et le Centre Pénitentiaire se trouve un pavillon ouvert sur la ville accueillant la **direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** ainsi que le **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Protection**.

Le plan masse du **Centre Pénitentiaire** a été conçu en priorité selon l'orientation du soleil et des alizées, afin de privilégier une bonne protection solaire et une ventilation naturelle optimale.

Des espaces arborés généreux structurent le site offrant un juste équilibre entre une bonne proximité des bâtiments afin de réduire les distances à parcourir, et un espace aéré et généreusement arboré, afin d'offrir un rapport harmonieux entre espaces bâtis et espaces naturels.

Au cœur de la Cité du Ministère de la Justice se trouve la **Maison de la Cité**, ouverte à tous les personnels travaillant sur le site. Les fonctions sont organisées autour d'un grand patio ombragé: salles de formation, hébergement, restaurant, cafétéria, gymnase, offrant un cadre apaisé propice à la convivialité.

## 2. Contexte

Le terrain a fait l'objet d'une DUP (par arrêté du 12 novembre 2020) et d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Le terrain est classé 1AUJ dans le PLU de Saint-Laurent du Maroni. Les parcelles constituant le terrain, sont propriétés de l'Etat et sont mises à disposition du ministère de la Justice. Le projet urbain développé dans le secteur OIN « carrefour Margot » intégrera la Cité du Ministère de la Justice dans un futur quartier constituant une entrée de ville pour Saint-Laurent, au carrefour avec la route menant vers la ville de Mana. Dans son état initial, le terrain est vierge de toute construction et végétation.



La construction de la Cité du Ministère de la Justice à Saint-Laurent est un sujet très symbolique. Par sa localisation à l'extérieur de la ville, à 7km environ, le long de la Route Nationale 1, celle-ci s'intègre dans un quartier en devenir qui sera la « porte d'entrée » vers Saint-Laurent. Au sein de la Cité du Ministère de la Justice, le Tribunal Judiciaire sera visible depuis la RN1 et largement ouvert sur l'espace public, participant à l'image de l'entrée de ville avec une architecture forte marquant clairement la place de l'institution dans la ville, et le changement de paradigme dans l'histoire judiciaire de Saint-Laurent du Maroni.

Les autres composantes de la Cité du Ministère de la Justice ne seront pas visibles depuis la RN1, positionnés en second plan derrière un écran de végétation flamboyante.

Afin de maîtriser l'impact de ces futures constructions pour préserver les qualités de soutenabilité de cette région, l'enjeu central de la Cité du Ministère de la Justice de Saint-Laurent porte sur le rapport harmonieux à la nature et une gestion raisonnée des ressources naturelles.

Dans ce contexte, il nous est apparu essentiel d'utiliser au maximum des matériaux biosourcés ou géosourcés en Guyane, notamment la terre crue et le bois.

**Les bâtiments ont été positionnés dans le plan masse en partant des spécificités climatiques du site** afin de favoriser une ventilation naturelle optimale dans les locaux, et une protection solaire efficace, afin d'offrir un confort thermique tout en limitant au maximum les besoins énergétiques de la Cité.

### 3. Parti architectural, paysager et urbain/intégration dans l'environnement actuel et futur du site

Le Tribunal a été pensé comme un objet singulier, détaché du reste de la Cité du Ministère de la Justice, qui offre un front bâti à l'extrémité du Parc Margot, et qui dialogue également avec la RN1. Sa géométrie résulte de son inscription dans la trame urbaine existante et future.

Les distances de recul énoncées dans le projet de l'OIN et à l'article L111-6 du code de l'urbanisme sont respectées : le Tribunal se situe à plus de 75m de la RN1, le Centre Pénitentiaire à plus de 150m.

Les limites clôturées du site ont ainsi été dessinées afin de présenter une façade urbaine entièrement ouverte au nord-ouest du site, autour des bâtiments Tribunal et PJJ/SPIP, Accueil Famille et du parking visiteurs. Les autres limites du site sont fermées par des clôtures denses et végétales, les bâtiments sont en retrait, mettant le Centre Pénitentiaire à distance de l'espace public.

La perception des bâtiments depuis la voie publique est développée ci-après.

#### 3.1. Intégration depuis la RN1

En arrivant de Cayenne, le site se découvre par une vision en léger surplomb en franchissant une butte au nord-est de la parcelle, sur la RN1. De ce point de vue, la Cité du Ministère de la Justice laisse apparaître au loin une série de toitures qui émergent de la canopée des arbres. La forêt des Malgaches s'étend de part et d'autres de la route, interrompue coté nord par le poste EDF. Coté sud en s'approchant le long de la Route Nationale, on peut percevoir le bâtiment du Tribunal Judiciaire qui dévoile une façade à travers une lisière végétale, et annonce l'entrée du futur quartier.



*Vue de la RN1 en arrivant depuis Cayenne*

En arrivant de Saint-Laurent, la Cité du Ministère de la Justice se dévoile de manière plus frontale : le Tribunal Judiciaire présente sa façade principale dans l'axe du futur « Parc Margot », esplanade végétale qui

reliera le quartier avec la crique Margot. Délibérément ouvert sur la ville et orienté vers celle-ci, le Tribunal constitue une articulation avec le reste de la Cité du Ministère de la Justice. Il est accessible pour les piétons depuis les circulations douces bordant la RN1, et depuis le Parc Margot. En voiture, à partir du carrefour Margot et de la route de contournement, une voie d'accès au site sera créée le long du Parc Margot, afin d'offrir un accès public à l'ensemble des entités de la Cité.



*Vue de la RN1 en arrivant depuis Saint-Laurent*

### 3.2. Accès au site

L'accès au site depuis la RN1 se fait via le carrefour Margot puis par les voiries qui seront réalisées dans le cadre de l'OIN MARGOT.

Les différentes parties du projet sont cloturées et disposent d'accès dédiés de manière à garantir la séparation des flux. Les hauteurs de ces clotures sont précisées sur le plan masse des constructions (pièces PC2.a4).

#### 3.2.1. Accès du public:

Le Tribunal Judiciaire est situé dans l'axe du Parc Margot, **présentant sa façade d'entrée principale vers le Parc Margot, qui devient un grand parvis paysager au cœur du futur quartier.**

Un parking public (cf repère P1 sur le plan ci-dessous) dédié au Tribunal Judiciaire et au bâtiment PJJ et SPIP s'étend sur le côté sud du Tribunal.

A l'entrée du site, le visiteur choisit de se diriger vers ce parking ouvert sur la ville, ou de tourner à droite vers le portail d'entrée au site afin d'accéder au parking public dédié au centre pénitentiaire (cf repère P2 sur le plan ci-dessous).

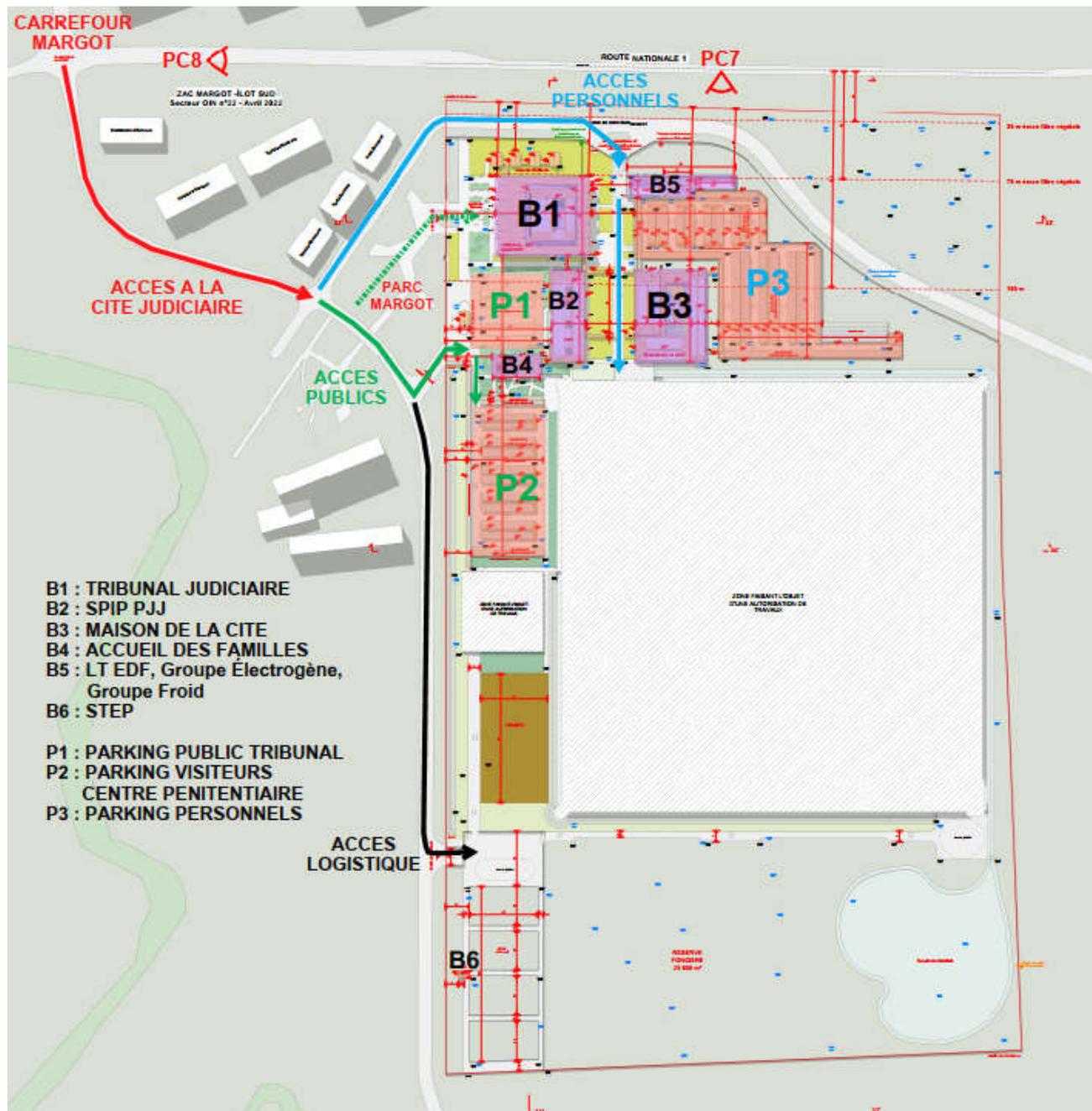
#### 3.2.2. Accès du personnel :

Un portail avec contrôle d'accès réservé au personnel est créé au nord de la parcelle, depuis la contre-allée. Une voirie intérieure dessert les bâtiments TJ et PJJ-SPIP par l'arrière (accès utilisateurs et logistique) ainsi que le parking des personnels (cf repère P3 sur le plan ci-dessous) et la Maison de la Cité.

A l'extrémité de cette voie se trouve le parvis des personnels vers la Porte d'Entrée Principale du Centre Pénitentiaire

### 3.2.3 Accès logistique du Centre Pénitentiaire :

Une voie logistique est créée au sud du site. Elle dessert les entrées logistiques du Quartier de semi-liberté, du Centre Pénitentiaire, ainsi que les installations techniques situées le long de cette voie (station d'épuration, bassin de rétention ...).



## 4. Tribunal Judiciaire

Sur l'ensemble du site, les matériaux de construction sont choisis de manière ciblée afin d'adapter l'usage des ressources au plus près des exigences fonctionnelles : l'usage de voiles béton est limité aux étages accueillant des détenus. Les étages réservés au public ou à l'administration ont été conçus en construction légère, avec des matériaux biosourcés ou géosourcés qui peuvent être extraits sur place : structure bois, murs manteaux à ossature bois, ou remplissage en briques de terre comprimée.

Tous les bâtiments sont surmontés de charpentes bois, supports de la surtoiture.

L'utilisation de matériaux sourcés sur place contribue à ancrer l'institution dans son territoire, et à offrir à la Cité du Ministère de la Justice une image architecturale apaisée.



*Facade d'entrée du Tribunal*

### 4.1. Traitement architectural et représentation de la symbolique judiciaire

Une distinction claire est opérée entre l'architecture du Tribunal et celle des autres bâtiments de la Cité, afin de conférer au Tribunal une image forte, constituant la pierre angulaire du quartier.

Une grande canopée en bois formant sur-toiture et façade protège un volume opaque en terre crue ainsi que la galerie de déambulation qui l'entoure, ouverte sur l'extérieur, détachée du sol. Cette architecture évoque des composantes de la culture régionale de type tissage, vannerie, carbet, architecture traditionnelle en fibre végétale.

En façade principale, le projet **réinterprète l'archétype traditionnel de l'institution judiciaire**, le temple grec, avec une esthétique renouvelée, contextuelle et audacieuse, affirmant à la fois la solennité du futur Tribunal et son caractère protecteur et bienveillant.

La façade constituée d'une série régulière de « palmes » ajourées abritant la galerie suspendue de la salle des pas perdus **marque la monumentalité et la solennité de l'institution** tout en donnant à voir l'image d'une Justice ouverte et accueillante, proche des citoyens. **L'activité publique du palais ainsi ouverte sur la ville exprime les valeurs démocratiques de la Justice.**

Le volume central en terre crue est subdivisé : A l'avant, côté ouest, trois volumes expriment clairement la division en plan des trois salles d'audience publique : la répartition des salles avec la grande salle pénale au centre et les deux petites salles sur les côtés renforcent la symétrie du bâtiment. A l'arrière, un grand volume intègre les salles d'audience de cabinet, surmonté des espaces tertiaires.

Ce parti architectural, tout en étant résolument monumental, exprime clairement une approche contextuelle qui affirme la prise en compte des enjeux spécifiques de l'ouest Guyanais.

Par le **choix de matériaux locaux biosourcés et géosourcés** comme composante de base de la construction, **l'architecture exprime l'ambition environnementale du projet, et par là même pose les bases de l'ambition environnementale de l'Etat pour le futur quartier de l'OIN Margot.**

Le Tribunal est clairement orienté est-ouest, affirmant ses deux façades d'accès, séparant les flux du public et du personnel. La façade principale est parfaitement symétrique, les plis de la toiture se retournent verticalement, sur un rythme régulier, et évoquent dans leurs proportions verticales l'archétype du Palais de Justice classique. L'espace libre entre ces palmes donne une vision claire de l'espace ombragé de la salle des pas perdus, ouvert sur le Parc Margot.

Les façades latérales sont constituées d'une peau ajourée en bois en continuité de la géométrie de la toiture, plus fermée que les façades d'entrée, protégeant les espaces de déambulation du soleil et des intempéries, particulièrement en façade nord, exposée aux vents dominants.



*Vue depuis le parvis du Tribunal, vers le porche d'accès au secteur du Centre Pénitentiaire.*

Des espaces d'attente pour les familles sont aménagés à l'extérieur du Tribunal, sur le côté nord du Tribunal et du parvis. Ces abris sont constitués de 5 carbets de 60m2 environ chacun, intégrés au sein de l'alignement d'arbres qui bordent le site au nord.

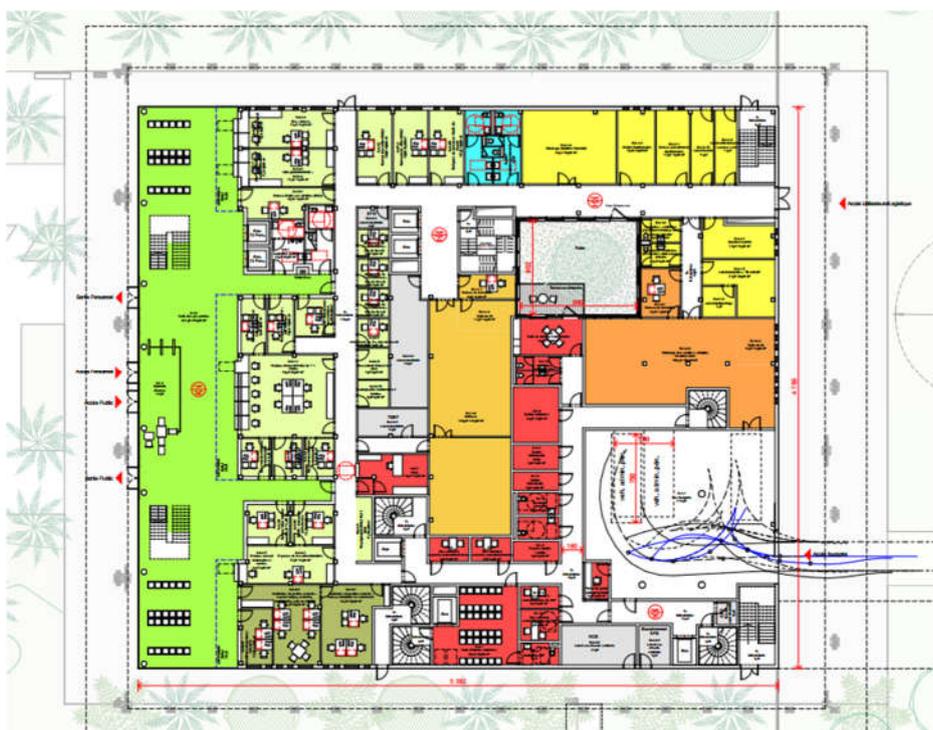


*Carbets d'attente extérieurs pour les familles*

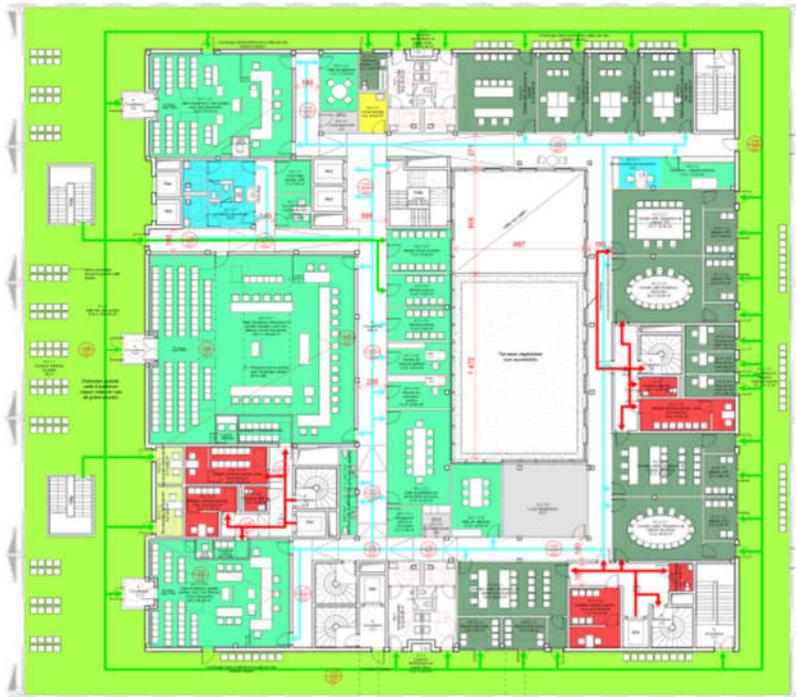


*Espaces d'attente de la Salle des Pas Perdus*

#### 4.2. Unités fonctionnelles au sein de chaque zone



*Plan du RDC - Au Rez-de-chaussée*, les espaces publics s'établissent dans la continuité du parvis. La distribution arrière de ces espaces, dédiée aux utilisateurs, constitue un élément charnière qui matérialise la limite avec les espaces de service. Ainsi, s'articulent autour du patio les espaces logistique côté Nord, au plus proche de l'entrée du site, et les espaces sécurisés au Sud du côté du centre pénitentiaire.



*Plan du R+1*

Au **premier étage**, la répartition des salles d'audience publique vers l'avant permet de détacher les salles d'audience de cabinet des flux important de la salle des pas perdus, offrant plus d'intimité aux publics sensibles qui peuvent s'y rendre. La distribution des salles du côté des utilisateurs se dissocie entre les salles publiques à l'ouest et de cabinet autour du patio.



*Plan du R+2*

**Les espaces tertiaires** s'organisent sur un niveau complet et un attique respectant la distribution civil/pénal du niveau précédent. On identifie ainsi le Parquet sur la bande Sud au-dessus des audiences pénales, le pôle civil sur la bande Nord au-dessus des salles civiles, la chaîne pénale à l'Est, et les espaces communs et de logistique active au centre du plateau le long de l'axe central de distribution. Les bureaux de direction sont symboliquement situés dans la continuité des

volumes des salles d'audiences publiques, et sont distribués par une circulation isolée du reste du plateau.

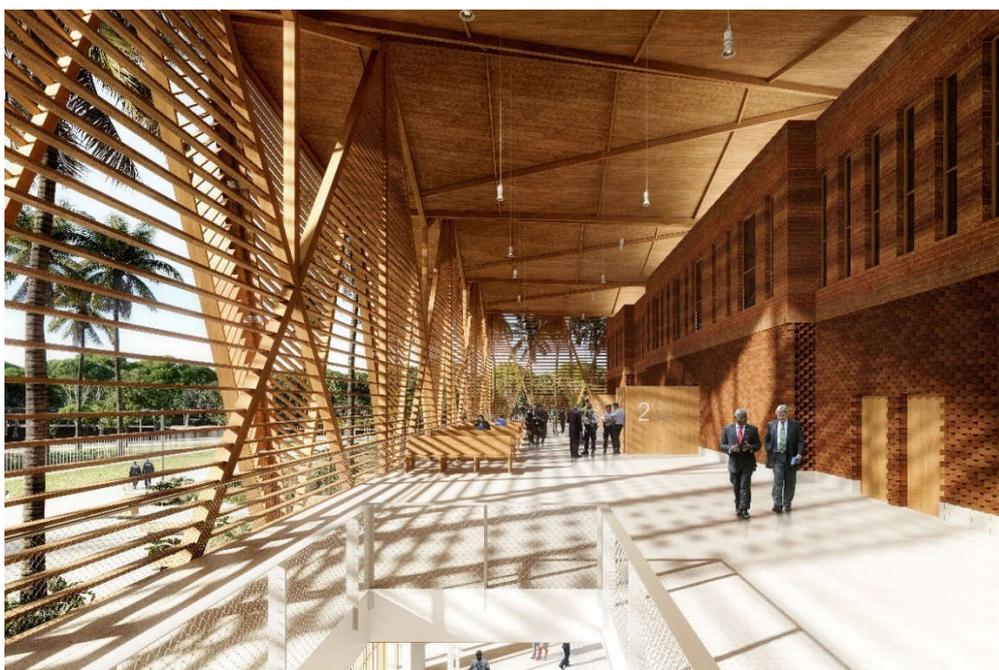


*Plan du R+3*

Enfin, le pôle pénal est regroupé **au dernier niveau** autour du patio.

L'escalier central situé coté patio permet d'établir une connexion verticale entre les différentes zones d'espaces tertiaires et jusqu'au niveau des salles d'audience.

Tous les espaces accessibles au public sont situés en périphérie du TJ, et sont accessibles depuis sa façade ouest. L'accès principal est situé à l'axe de la façade principale du Tribunal. Il distingue un accès réservé au personnel et un accès public. Il fait face directement à la banque d'accueil du SAUJ (Service d'Accueil Unique du Justiciable). De part et d'autre de l'entrée, deux escaliers ouverts desservent la Salle des Pas Perdus située à l'étage, coté civil au nord et coté pénal au sud. Sur ces deux niveaux des espaces d'attente sont aménagés au droit de la façade principale.



*Vue depuis la salle des Pas Perdus*

## **Salles d'audience publique**

Les trois salles d'audience publique sont orientées vers la façade principale.

La grande salle pénale est située au centre. Elle bénéficie d'une grande hauteur de 7m sur l'espace du prétoire et de la tribune, et d'une hauteur de 3m50 sur l'audience. Elle est éclairée zénithalement par une verrière ombragée, offrant une lumière douce et diffuse, adaptée au caractère solennel de la salle.

La salle civile et la petite salle pénale, situées de part et d'autre du volume du TJ, bénéficient d'un éclairage latéral, placé en partie haute du mur de façade, afin d'empêcher toute vision depuis la galerie de circulation périphérique.



*Salle d'audience pénale vue depuis le public au fond*



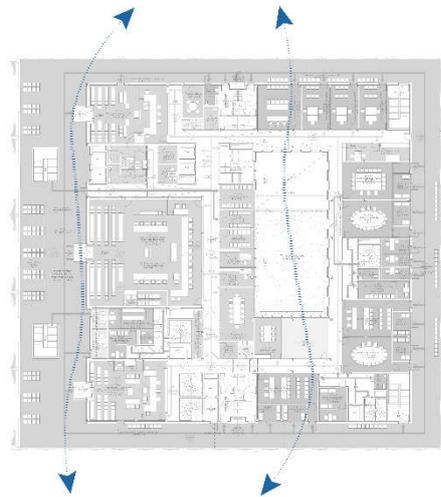
*Salle d'audience pénale vue depuis la table de justice.*

### 4.3. Principes bioclimatiques

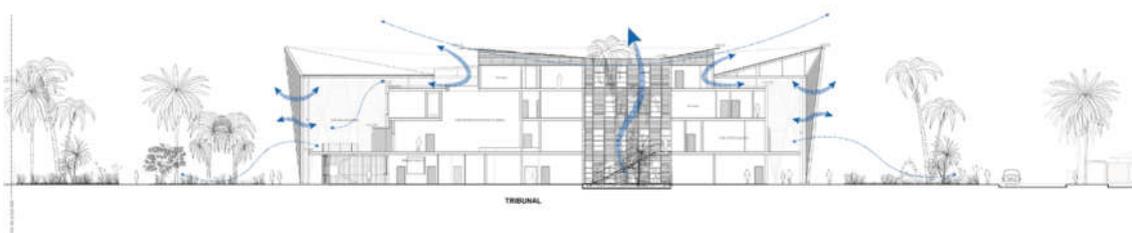
Afin de conjuguer confort des utilisateurs et performance énergétique, c'est par une double stratégie passive et active que **le projet s'assure de faibles consommations** : la géométrie très compacte du volume central climatisé, et la ventilation naturelle efficace des espaces ouverts permettent de limiter l'usage de la climatisation au minimum, tout en augmentant le confort thermique dans le bâtiment.

L'orientation du bâtiment permet une **ventilation naturelle optimale** de la salle des pas perdus, traversée par les vents dominants, permettant de maîtriser le confort thermique.

Enfin, la peau extérieure formant surtoiture et pré-façade assure une très **bonne protection du bâtiment aux radiations, et permet d'éviter un effet de surchauffe**. Les murs en terre crue ainsi protégés du soleil contribuent par leur inertie au maintien de la fraîcheur dans la partie climatisée du bâtiment.



*Plan du R+1 – salle des pas perdus et patio central*



*Ventilation naturelle - salle des pas perdus et patio central*

Le grand patio situé au cœur des espaces tertiaires crée également un effet de **convection entre l'air frais du jardin central et les ouvertures périphériques en partie haute**.

## 5. Bâtiment SPIP-PJJ

### 5.1. Traitement architectural du bâtiment SPIP et PJJ

Les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et du pôle de la direction de la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) prennent place dans un même bâtiment, accessible au public depuis l'esplanade centrale, et au personnel depuis sa façade arrière.

Sa position au centre de l'esplanade exprime clairement la volonté de réinsertion dans la ville. Son écriture architecturale s'inscrit en cohérence avec celle du Tribunal et des autres bâtiments hors enceinte : un socle en terre crue percé de larges ouvertures accueille tous les locaux accessibles au public. La façade de l'étage constitue un couronnement maçonné en briques de terre crue, intégrant les fenêtres des bureaux dans un rythme régulier de plein et de vide. Une galerie abritée protège la façade du RDC des intempéries, et offre une circulation couverte pour les visiteurs se dirigeant depuis le parking vers les bâtiments. Ce péristyle encadrant l'esplanade unifie son expression architecturale et offre une protection continue sur tout le pourtour de la place, depuis le TJ jusqu'au porche d'accès au Centre Pénitentiaire.



*Vue depuis le parking visiteurs commun au Tribunal et au SPIP-PJJ, vers le bâtiment SPIP-PJJ.*

L'écriture architecturale du bâtiment PJJ-SPIP exprime l'articulation entre l'architecture du Tribunal, et celle des autres composantes de la Cité du Ministère de la Justice.

En continuité de matériaux avec le Tribunal et la clôture de l'esplanade publique, le Rez-de-chaussée présente une façade en terre crue, percée de grandes ouvertures en structure légère, en bois, marquant les entrées.

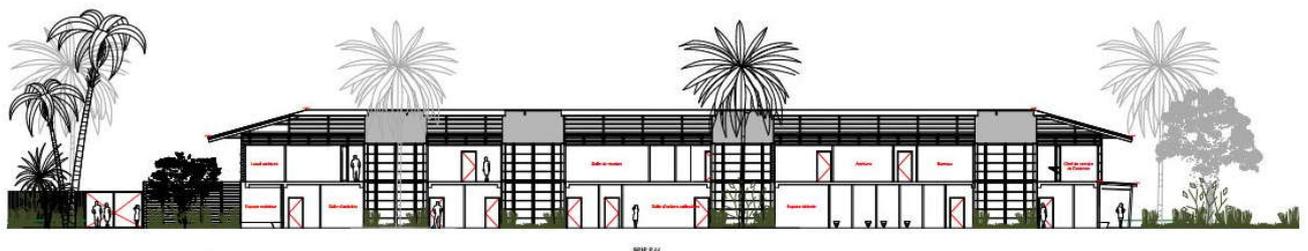
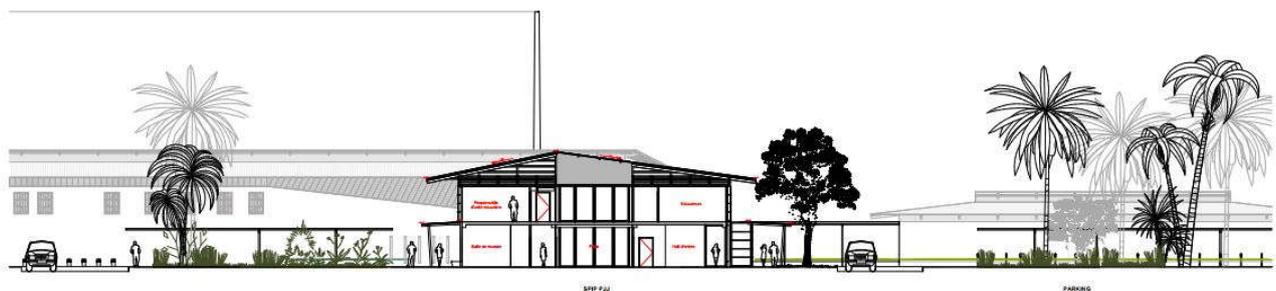
A l'étage, **l'architecture est parfaitement adaptée aux contexte climatique local**, avec une façade en maçonnerie (BTC) qui offre une inertie permettant de diffuser en journée la fraîcheur accumulée la nuit, rythmée de chassis vitrés protégés par des ventelles en bois.

**Le caractère institutionnel et public de l'établissement est clairement exprimé.**

## 5.2. Organisation fonctionnelle

Le PJJ est situé à proximité du Tribunal, coté nord. Le SPIP est situé coté sud, à proximité du Centre Pénitentiaire.

**Les locaux accessibles au public sont tous situés en RDC.** Une double circulation sépare les flux publics avec les flux personnels. Les accès personnels sont situés à l'arrière du bâtiment et sont en communication directe avec la Maison de la Cité et l'accès personnel du T.J. L'étage est réservé au personnel.



### 5.3. Qualité des espaces intérieurs et des ambiances.

Dans chaque entité, le hall d'accueil est ouvert sur un patio intérieur qui assure une ventilation naturelle et offre une vue sur un jardin, contribuant à créer une ambiance apaisante.



*Vue depuis la zone d'accueil du PJJ.*



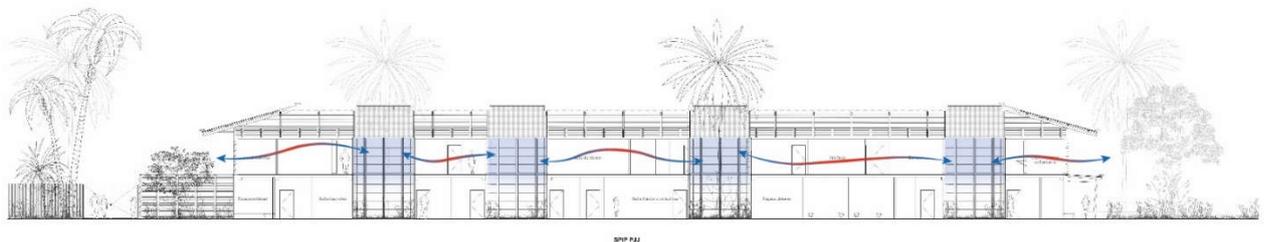
*Vue depuis la zone d'accueil du SPIP.*

#### 5.4. Principes bioclimatiques

Comme pour l'ensemble des bâtiments de la Cité du Ministère de la Justice, le bâtiment SPIP-PJJ a été dessiné de manière à favoriser la ventilation naturelle. Les surtoitures sont non fermées, et permettent une évacuation de la chaleur en partie haute.

Deux patios centraux permettent une **bonne ventilation naturelle** et apportent de la fraîcheur au centre du bâtiment, notamment dans les circulations et les zones d'attente et d'accueil.

L'écriture architecturale du bâtiment intègre des débords de toiture importants, constituant une première **protection solaire**. Les fenêtres du R+1 sont habillées de ventelles horizontales en bois et protègent les châssis vitrés.



*Coupe bioclimatique*

## 6. Maison de la Cité

### 6.1. Traitement architectural de la Maison de la Cité

La Maison de la Cité est située dans une position centrale, tout en étant à l'écart des flux et des regards du public. Située en articulation entre les parkings du personnel et le reste des entités, elle constitue un espace de transition et de pause accompagnant la prise de fonction des surveillants.

Elle est composée de plusieurs pavillons de taille différente reliés par une galerie périphérique sur leur pourtour intérieur, coté patio, comme sur leur pourtour extérieur.

En son centre, un patio arboré offre un lieu de détente au personnel, à l'abri des regards. La terrasse du mess s'ouvre vers ce jardin central. Les façades sont largement ouvertes, en ossature légère, afin de favoriser la ventilation naturelle à travers ces espaces, et d'offrir des connections visuelles entre les entités.



**Une galerie abritée** protège les rez-de-chaussée des façades périphériques (coté voiries et coté parking) et intérieures (coté patio) de cet ensemble de bâtiments. Cette galerie, qui **constitue une circulation abritée pour les personnels**, se prolonge le long des voiries afin d'offrir une protection aux intempéries continue pour les usagers, reliant les différentes entités.



*Perspective Maison de la Cité / depuis la rue*

L'écriture architecturale du bâtiment Maison de la Cité s'inscrit dans la continuité de celles des autres bâtiments hors enceinte : Tribunal, SPIP-PJJ, AFA. Le Rez-de-chaussée présente ainsi une façade en terre crue, percée de grandes ouvertures en structure légère, en bois, marquant les entrées. A l'étage, l'architecture est parfaitement adaptée aux contexte climatique local, avec une façade habillée de bardage bois horizontal, rythmée de chassis vitrés protégés par des ventelles en bois.

## **6.2. Organisation fonctionnelle**

La Maison de la Cité est composée de trois bâtiments encadrant un patio.

Le bâtiment ouest intègre les fonctions du Mess (restaurant, cafétéria, cuisine). Le Mess s'étend sur une terrasse dans le patio. Le patio végétalisé au cœur de la Maison de la Cité, aménagé avec les bancs et les tables, offre au personnel un espace de détente et de convivialité.

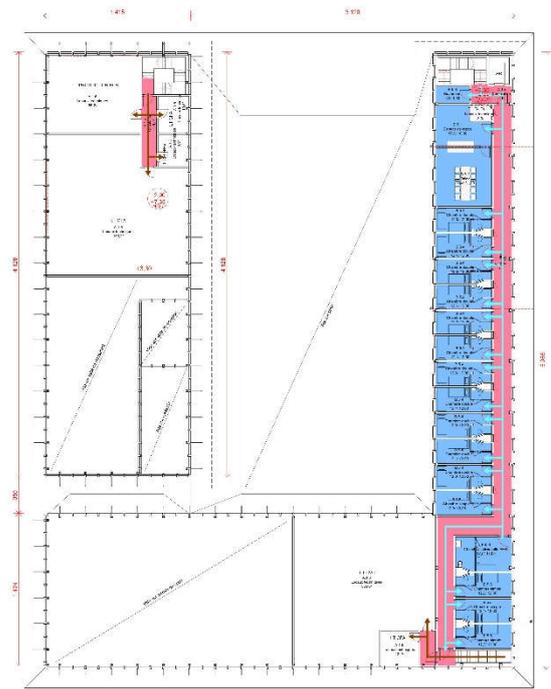
Coté nord, une aire de livraison permet de desservir la cuisine, à l'écart des circulations des véhicules du personnel.

Le bâtiment sud intègre principalement les équipements sportifs.

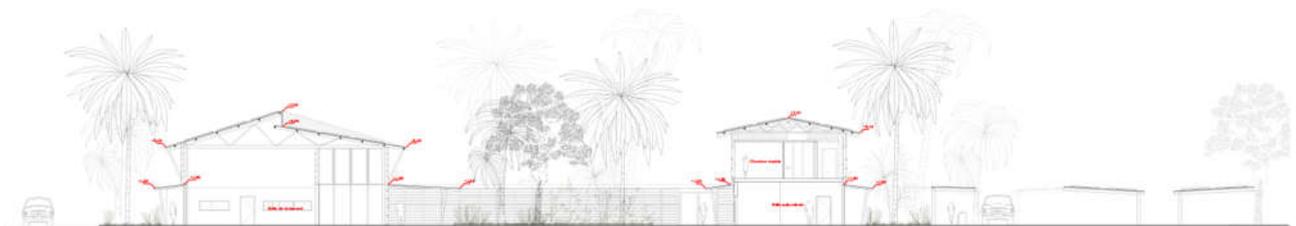
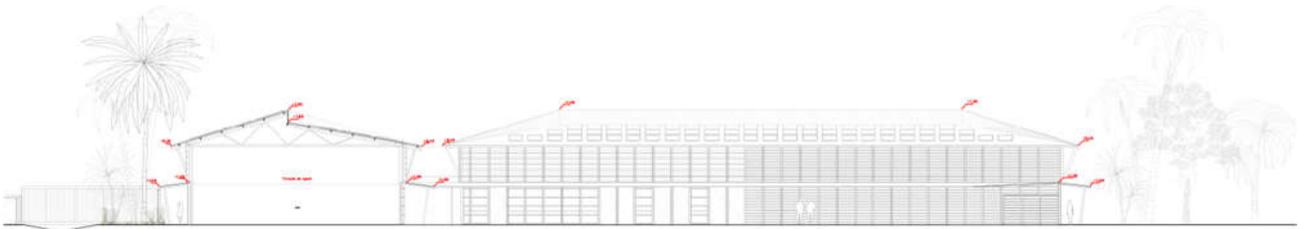
Le bâtiment est intègre l'unité de formation au niveau de RDC et l'hébergement temporaire au R+1. Toutes les chambres sont orientées vers le patio végétalisé.



*Plan RDC*



*Plan R+1*



Coupes sur la Maison de la Cité

### 6.3. Qualité des espaces intérieurs et des ambiances.



*Vue depuis le restaurant*



*Vue depuis la salle de réception*



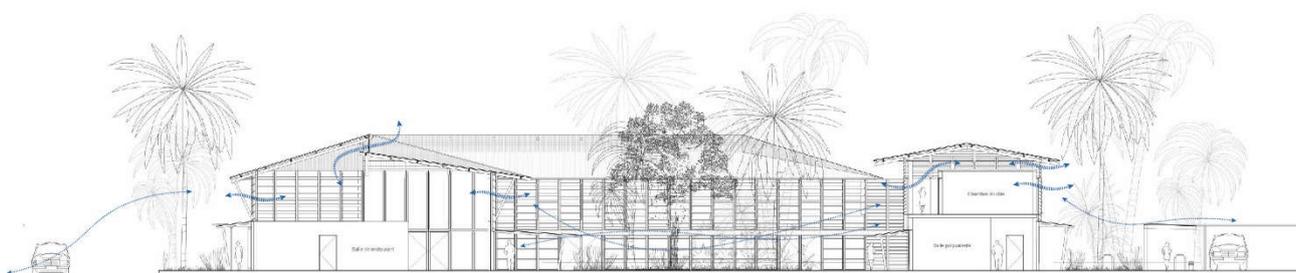
*Vue depuis le gymnase*

#### 6.4. Principes bioclimatiques

Comme pour l'ensemble des bâtiments de la Cité du Ministère de la Justice, **le bâtiment Maison de la Cité a été dessiné de manière à favoriser la ventilation naturelle**. Les surtoitures sont non fermées, et permettent une évacuation de la chaleur en partie haute.

Le patio central permet une bonne ventilation naturelle et apportent de la fraîcheur à chaque bâtiment.

L'écriture architecturale du bâtiment intègre des débords de toiture importants, constituant une première **protection solaire**. Les façades du R+1 sont habillées de ventelles horizontales en bois et protègent les châssis vitrés.



Coupe bioclimatique

## 7. Vers le Centre Pénitentiaire : Accueil des familles

### 7.1. Accueil des familles (AFA)

L'accès vers le Centre Pénitentiaire n'est pas dissimulé, il fait partie de la composition urbaine des trois entités autour de l'esplanade d'entrée, affichant clairement sa mission.

Une fois passé le porche d'entrée vers le secteur du Centre Pénitentiaire, le visiteur arrive sur un parvis piéton qui distribue l'Accueil des Familles et la PEP. Les cheminements piétons et véhicules sont clairement séparés. Le parvis est un espace végétalisé et accueillant, il constitue une séquence d'entrée dans l'accueil des personnes se rendant au centre pénitentiaire.

L'AFA borde ce parvis et présente une architecture ouverte, dans une matérialité légère, en structure bois, avec des parois ajourées en lames de bois, ainsi que des parois pleines en maçonnerie de terre crue. Son écriture architecturale s'inscrit en continuité du bâtiment SPIP-PJJ. Le volume du pavillon intègre une aire de jeux extérieure pour les enfants : située dans un patio ouvert sur un côté, au sud, elle n'offre pas de vue sur le mur d'enceinte.

L'architecture de la PEP exprime la notion de mur habité du centre pénitentiaire. La façade intègre la porte d'entrée des visiteurs ainsi que des meurtrières régulières qui créent une communication visuelle avec le hall des visiteurs. La notion de franchissement de seuil est clairement évoquée. Le mur d'enceinte est ainsi intégré à l'architecture des bâtiments qui marquent les accès. Le reste du mur, sur le pourtour du CP, est très peu perceptible depuis les zones accessibles au public.



*Vue depuis le parvis public de la PEP, au droit de l'Accueil des Familles.*

Les bâtiments et aménagement situés à l'intérieur du mur d'enceinte ne font pas l'objet du présent dossier de Permis de Construire conformément aux dispositions de l'article R.421-8 du code de l'urbanisme.

## 8. Qualité du traitement paysager

### 8.1. Espaces forestiers en périphérie du terrain

Coté nord du site, l'espace naturel forestier sera préservé afin de constituer un écran végétal devant les parkings du personnel. Coté Ouest, en lisière de site depuis le sud du Parc margot, une frange épaisse sera également préservée.

### 8.2. Végétalisation des voiries, parvis et des parkings

Hors enceinte, les espaces d'accès, voirie, parvis, seront bordés de plantation d'arbres à haute tige qui accompagnent la séquence d'entrée et qui apportent ombre et fraîcheur aux circulations extérieures.

Les parkings visiteurs du TJ et du SPIP-PJJ ont été dessinés avec une bande de pleine terre de 1m de large entre les places de stationnement, de manière à permettre la plantation régulière d'arbres à haute tige, qui apportent de l'ombre sur toute la rangée de véhicules.

Les parkings visiteurs du CP et les parkings personnels intègrent des ombrières support de panneaux photovoltaïques.

### 8.3. Atténuation du mur d'enceinte

Au nord du mur d'enceinte un alignement d'arbres de taille moyenne sera planté de manière à créer un filtre végétal pour les utilisateurs depuis le parking du personnel ou la Maison de la Cité. Aucun branchage ne sera à une distance inférieure à 6m du mur d'enceinte. Le mur est lui-même bordé par un chemin d'entretien et une noue végétale, qui empêche l'accès au pied du mur pour les véhicules non autorisés, et qui participe à l'assainissement à ciel ouvert des eaux de pluie.

### 8.4. Gestion des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux pluviales sont conçus de manière, à assurer, gravitairement l'évacuation des eaux superficielles, ainsi que celles en provenance des bâtiments vers les noues paysagères situées dans le glacis des parkings. Les eaux pluviales des espaces extérieurs sont gérées dans des ouvrages de rétention dédiés.

Le réseau des eaux pluviales est composé de noues, de fossés et de canalisations. Avant rejet vers le milieu naturel, au sud de la parcelle, l'ensemble des eaux collectées transite par plusieurs noues de rétention avec un débit de fuite calibré. L'exutoire final, après transite dans le bassin de rétention du projet, est la crique Margot.

## 8.5. Assainissement des eaux usées

Le projet est situé en zone d'assainissement non collectif. Le projet sera muni d'une filière d'assainissement non collectif de traitement des eaux usées. Cette filière retraitera que les eaux du projet. L'ensemble des eaux usées seront collectées et acheminées vers la station de traitement.

La solution technique du filtre planté de végétaux (FPV) est retenue pour le système de traitement des eaux usées.

La filière de traitement mise en place sera un filtre planté de végétaux dimensionné selon les besoins de la cité judiciaire.

« Un FPV à écoulement vertical est un massif de graviers, isolé du sol artificiellement, traversé par un réseau d'aération-drainage et sur lequel des végétaux sont plantés. Les eaux usées brutes sont déversées à la surface du filtre par bâchées (volume important correspondant, à une lame d'eau de 2,5 cm répartie sur l'ensemble du filtre). Elles vont percoler à travers le massif filtrant avant d'être collectées par le système de drainage.

Les matières en suspension contenues dans l'effluent sont filtrées par la couche de graviers la plus fine et retenues à la surface de l'ouvrage. Elles s'accumulent en formant une couche de dépôt qui renforce la capacité de rétention physique du filtre. C'est une couche biologiquement très active qui se minéralise rapidement.

Les matières dissoutes sont dégradées par la biomasse bactérienne qui se développe sur les graviers composant le massif filtrant et dans le dépôt organique. Afin de favoriser les bactéries ayant un métabolisme aérobie, le système est conçu de manière à garantir une bonne oxygénation du massif.

Les plantes présentes à la surface du filtre participent à cette oxygénation à travers leur rôle mécanique. Sous l'action du vent, leurs tiges vont former des anneaux dans la couche de boues accumulées à la surface du filtre. Ces anneaux vont permettre d'éviter le colmatage de surface du système en facilitant l'infiltration des eaux usées et les échanges de gaz.

La biomasse bactérienne va utiliser l'oxygène de l'air présent dans le massif et la matière organique dissoute pour son métabolisme.

Le Filtre Planté de Végétaux est apte à recevoir des eaux usées brutes (sans décantation préalable). Le procédé ne dégage pas de mauvaises odeurs, car les bactéries épuratrices sollicitées sont majoritairement hétérotrophes, et aérobies : pas d'H<sub>2</sub>S, pas de gaz mercaptan ni autres molécules malodorantes organosulfurées plutôt susceptibles d'être générées sur des procédés à fermentation anaérobie.

Les plantes ont un rôle :

- Biologique par la symbiose végétal/biomasse qui permet de créer d'excellentes conditions de développement des bactéries épuratrices en milieu tropical ;
  - Mécanique grâce à la densité des tiges : empêcher le filtre de colmater malgré l'accumulation de dépôts en surface du filtre ;
  - Esthétique : les plantes sont locales et s'intègrent parfaitement aux paysages guyanais.

La station de traitement des eaux usées est conçue et implantée de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.

La zone d'implantation dédiée à la station de traitement des eaux usées se situe au sud-ouest du projet. Elle se trouve en dehors de la zone inondable.

## 8.6. Réseaux eau potable et défense incendie

L'adduction en eau potable de la CMJ se fera depuis le réseau à créer dans le cadre de l'OIN. Afin d'éviter les antennes et favoriser une bonne circulation de l'eau dans les canalisations, le réseau de la CMJ sera bouclé.

Le réseau intérieur est dimensionné pour répondre aux besoins en distribution d'eau potable, mais également répondre aux besoins de la protection incendie.

Le réseau réalisé dans le cadre des VRD alimentera les bâches de réserve d'eau et d'incendie.

Derrière les bâches, l'ensemble des bâtiments et points de desserte sera alimenté.

Des réseaux spécifiques alimenteront les poteaux incendie et les RIA.

Un regard de comptage général sera installé au droit du point de raccordement sur le réseau OIN.

## 8.7. Réseaux électriques, télécom

Les bâtiments seront raccordés aux réseaux électriques et télécom.

Les équipements d'éclairage extérieur seront judicieusement répartis sur le site et intégrés à l'architecture et aux aménagements. Le parc de stationnement et les voies d'accès seront éclairés par des candélabres ou autres, garantissant une bonne visibilité.

Certaines toitures de bâtiments ainsi que les ombrières des parkings sont équipées de panneaux photovoltaïque. La surface de PV est d'environ 14 900 m<sup>2</sup> m2. L'énergie produite sera consommée par la Cité Judiciaire.